RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Société par Actions Simplifiée A.J BAT

Au capital de 30 000 euros

367 RTE de Bellet Ancien chemin N6 – 06 200 Nice

R.C.S. NICE 881 094 619

PROCES-VERBAL DE FIXATION DE LA REMUNERATION DU PRESIDENT DE LA SASU A.J BAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

L'AN [redacted]

Le Dix Janvier à Onze Heures,

Le soussigné :

M. Azzedine JAOUJAOU :

Né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

[redacted] prends la décision ci-après le concernant :

- Fixation de la rémunération du Président de la SASU A.J BAT pour l'année 2026;

- Pouvoirs divers.

* * *

PREMIERE RESOLUTION

Il est convenu que le président ne percevra aucune rémunération au cours de l'année civile 2026.

En outre, le président aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique confère un pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à 12h30.

De tout ce qui précède, l'associé unique a rédigé et signé le présent procès-verbal qui sera inséré au registre des décisions.

Monsieur Azzedine JAOUJAOU

